

Votre **Raccordement**
au réseau public d'Assainissement

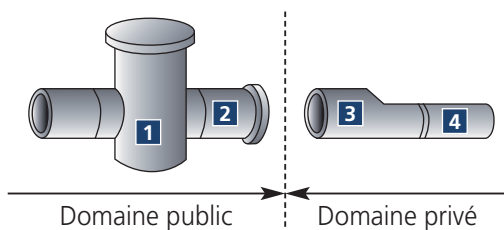
■ Pourquoi se raccorder ?

- Vous contribuez à la **protection de l'environnement et de la ressource en eau**
- Vous valorisez **votre bien immobilier**
- Vous respectez **la loi** (article L.1331 et suivants du Code de la Santé Publique) qui prévoit un raccordement obligatoire **dans les 2 ans** qui suivent la mise en service du réseau public d'assainissement collectif

■ Votre branchement d'assainissement en détail :



- **Raccordement sur une boîte de branchement (cas le plus courant)**



- | | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1 Boîte de branchement (ou regard de façade) | 3 Réduction PVC
Ø160mm / Ø100mm ou
Ø200mm / Ø100mm |
| 2 Manchon Intermatériau
Ø150mm / 160mm | 4 Tuyau PVC Ø100mm |

■ Les aides financières

Contactez le service d'assainissement du centre **Noréade** dont vous dépendez afin de vérifier la nature du réseau et les aides financières dont vous pouvez éventuellement bénéficier pour les travaux de raccordement de votre logement réalisés en terrain privé. Sur son territoire de compétence, Noréade est chargé par l'Agence de L'Eau d'instruire les dossiers de demande d'aide au raccordement et de verser les subventions aux particuliers.

■ Les bonnes pratiques

Si on l'appelle souvent « tout à l'égout », le réseau d'écoulement des eaux usées auquel votre habitation est raccordée ne peut pas « tout » faire transiter.

Seules peuvent être rejetées les **eaux usées domestiques** de l'habitation (WC, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, évier de la cuisine). Le réseau de collecte des eaux usées n'est certainement pas destiné à recevoir les déchets, ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gasoil, antibiotiques, lingettes... Pour le bon fonctionnement des équipements d'épuration, **adoptez les bonnes pratiques !**

OUI

RACCORDEMENT OBLIGATOIRE

Ce que l'on peut rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



Les eaux usées domestiques de l'habitation sont les eaux des WC, de la salle de bains, du lave-linge, du lave-vaisselle et de l'évier de cuisine

REJET INTERDIT

NON

Ce que l'on ne doit pas rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



Les ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gazole, antibiotiques, produits toxiques, lingettes, gravats, tailles de végétaux doivent aller à la collecte des ordures ménagères ou à la déchetterie

■ Noréade vous conseille pour votre raccordement

- Respecter une pente de 1 cm/m pour toutes vos canalisations d'évacuation d'eaux usées afin d'éviter les dépôts et obstructions (auto-curage)
- Assurer une **étanchéité** de toutes les évacuations d'eaux usées pour éviter les infiltrations et les dégradations
- Réaliser des **ventilations** sur les colonnes de chute pour éviter le désamorçage des siphons par dépression
- Utiliser de préférence le **raccord femelle** prévu dans le fond de votre boîte de branchement pour raccorder vos rejets. A défaut, le découpage de la boîte doit être impérativement réalisé à l'aide d'une scie cloche d'un diamètre permettant d'adapter un joint d'étanchéité
- Installer un **dispositif anti-retour** si vos rejets sont situés en dessous du niveau de la voie publique (protection contre la mise en charge du réseau public)
- Installer des **siphons** sur tous les appareils sanitaires afin d'éviter les remontées de mauvaises odeurs
- En cas de rejet d'eaux pluviales vers le domaine public, prévoir une conduite séparée de votre évacuation d'eaux usées

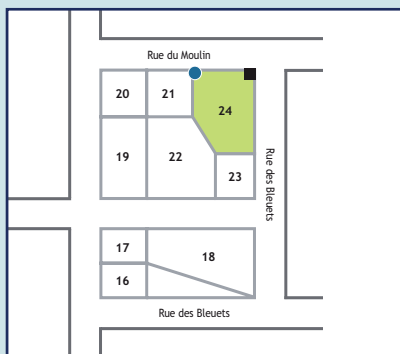
Si vos eaux usées proviennent d'activités artisanales, commerciales ou industrielles, il est indispensable d'obtenir préalablement une **autorisation de rejet** auprès de votre centre Noréade qui pourra vous demander la mise en place d'un prétraitement adapté (article L1331.10 du Code de la Santé Publique)

■ Votre demande de raccordement au réseau public d'Assainissement

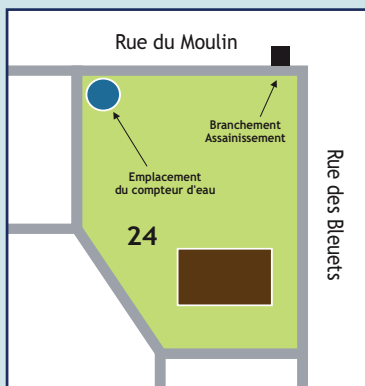
Documents à joindre :

- **Le formulaire de demande de raccordement**
- **Le plan de situation*** de la parcelle dans votre commune (disponible à partir d'une carte routière ou du plan de votre commune)
- **Le plan de masse**** ou le plan de cadastre disponible au service cadastre de votre mairie, avec l'indication de l'emplacement souhaité pour :
 - votre branchement d'assainissement
 - votre habitation

Plan de situation*



Plan de masse**



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre centre Noréade

■ SIEGE

23, avenue de la Marne - CS 90101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

■ AVESNELLES

51, route d'Etroeungt (RN2) - Avesnelles - CS 20113
59361 AVESNES SUR HELPE CEDEX
Tél. 03.27.56.11.11 - Fax : 03.27.56.11.29

■ BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Le Jeune Bois - CS 60015
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Tél. 03.27.76.55.30 - Fax : 03.27.85.85.47

■ CASSEL

La Cornette - CS 70250
59670 CASSEL
Tél. 03.28.42.43.33 - Fax : 03.28.40.57.36

■ ESSIGNY-LE-GRAND

Rue des Artisans - ESSIGNY-LE-GRAND - CS 60022
02315 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél. 03.23.04.56.00 - Fax : 03.23.08.59.58

■ LA GORGUE

736, rue de la Lys - CS 60018
59253 LA GORGUE
Tél. 03.28.43.89.20 - Fax : 03.28.43.89.21

■ LE QUESNOY

Z.A.E. Les Prés du Roy - CS 20007
59530 LE QUESNOY
Tél. 03.27.20.50.50 - Fax : 03.27.20.50.60

■ PECQUENCOURT NORD

37, rue d'Estiennes d'Orves - TSA 52500
59146 PECQUENCOURT
Tél. 03.27.99.80.00 - Fax : 03.27.99.80.19

■ PECQUENCOURT SUD

37, rue d'Estiennes d'Orves - TSA 62501
59146 PECQUENCOURT
Tél. 03.27.99.80.20 - Fax : 03.27.99.80.49

Retrouvez tous nos services en ligne sur
www.noreade.fr